



**Verband der Schweizer Studierendenschaften  
Union des Etudiant·e·s de Suisse  
Unione Svizzera degli Universitari**

Schanzenstr. 1 Tel 031 382 11 71 info@vss-unes.ch  
CH-3001 Bern Fax 031 382 11 76 www.vss-unes.ch

Berne, le 2 avril 2003

Office Fédéral de la Formation profes-  
sionnelle et de la Technologie  
à l'att. de M. Thomas Baumeler  
Effingerstrasse 27  
3003 Berne

## **Réponse à la consultation sur la révision partielle de la Loi sur les Hautes Ecoles Spécialisées**

Madame, Monsieur,

L'Union des Etudiant·e·s de Suisse (UNES) vous remercie cordialement de la possibilité de participer à la consultation sur la révision partielle de la Loi sur les Hautes Ecoles Spécialisées (LHES). En vue du fait que les HES représentent un pilier important du système des Hautes Ecoles de Suisse, il est primordial que les étudiant·e·s puissent se prononcer à ce sujet.

L'UNES a pris connaissance avec intérêt de la présente ébauche de révision partielle de la LHES et aimerait prendre position comme suit :

### **Remarques générales**

L'UNES salue la direction générale que prend cette révision partielle, en particulier l'élargissement des domaines HES, la mention explicite de l'égalité entre femmes et hommes et les mesures visant à éliminer les discriminations de personnes avec handicap (Art. 1 als. 5 et 6 de l'ébauche). Pour l'UNES, ces trois points représentent un pas décidé dans la bonne direction pour le renforcement des HES et ainsi du système tertiaire suisse. En particulier l'égalité entre femmes et hommes mais aussi l'écartement des discriminations de personnes avec handicap sont à côté de l'autre point<sup>1</sup> des revendications centrales de l'UNES et doivent absolument être intégrés dans la révision partielle de la LHES.

### **Questions**

Par la suite, nous aimerions prendre position sur certaines questions que vous soulevez.

*1.2 Soutenez-vous la proposition d'un transfert des domaines SSA dans la compétence de la Confédération, dans les conditions-cadre financières restrictives données ?*

L'UNES salue en principe le transfert des domaines SSA dans la compétence réglementaire de la Confédération. Cependant, il est clair pour l'UNES que les nouvelles compétences et les devoirs qui y sont liés ne sont pas remplis par les conditions cadre financières proposées. Le message FRT 2004-2007 montre que la Confédération ne veut, financièrement parlant, pas agir suffisamment dans le domaine des HES. Si cette réglementation est acceptée, il est indispensable pour l'UNES que les subsides de la Confédération pour les HES doivent être augmentés de façon substantielle spécialement dans le domaine SSA pour que la qualité de l'enseignement et de la recherche dans ces domaines ainsi que dans les autres soit garantie.

L'UNES juge la proposition de financement dépendant de prestations, comme elle est ancrée dans l'art. 19a, als. 3 et 4 ainsi que art. 20 al. 5, particulièrement douteuse. Le passé n'a non

---

<sup>1</sup> Nous traiterons de ce point de façon concrète dans nos réponses aux questions.

seulement montré dans les HES, mais aussi dans les Universités, que le mandat de base de l'enseignement ne peut pas être rempli avec un tel système de financement. Il est particulièrement problématique dans ce contexte que la Confédération mesure le financement au nombre effectif d'étudiant·e·s. Les Hautes Ecoles sont forcées, en cas de nombreuses préinscriptions, d'entreprendre des mesures entraînant des coûts supplémentaires pour maintenir la qualité et l'encadrement à un niveau acceptable. Dans le cas d'un nombre d'inscrit·e·s effectif·ve·s plus bas que les préinscriptions (ce qui implique le plus souvent que le financement de ces mesures a été décidé) cependant, les Hautes Ecoles doivent financer ces mesures avec leur capital propre.<sup>2</sup>

Cet exemple montre que le mandat de base des Hautes Ecoles est mis en danger par le financement selon les prestations, et mode de financement peut contribuer à entraîner les Hautes Ecoles dans de graves difficultés financières. Pour cette raison, l'UNES demande que les contributions de base soient attribuées selon le principe du financement selon les besoins.

**L'article 20, al. 5 doit être changé comme suit :**

*"Les subventions sont calculées en fonction des besoins."*

**2.1 Partagez-vous cet avis ?**

L'UNES n'approuve en principe pas l'organisation des études en deux parties, mais constate que les HES perdent, lors d'une éventuelle introduction de modèles à deux étapes dans les Hautes Ecoles universitaires, en attractivité sans leur propre diplôme Master et verraient ainsi leurs chances de survie dans le système des Hautes Ecoles de Suisse réduites à un minimum.

Si une application générale de la Déclaration de Bologne devait voir le jour dans tous les domaines du système tertiaire, il serait indispensable que les HES et les Universités y c. les EPF décernent les mêmes titres, à savoir le Master. Si l'idée est effectivement que les HES sont "équivalentes mais différentes", la différence ne peut résider dans les titres décernés. Pour le maintien des HES dans le système des Hautes Ecoles suisses, les HES doivent pouvoir offrir des diplômes Master lors d'une éventuelle application de la Déclaration de Bologne<sup>3</sup>.

**2.2 Le modèle bachelor / master est-il une formule adéquate pour les hautes écoles spécialisées en vue d'obtenir à l'avenir la reconnaissance nationale et internationale ?**

**Autres points**

**Article 1, als. 5 et 6 :**

L'UNES se réjouit que l'égalité effective entre les femmes et les hommes ainsi que l'élimination des discriminations de personnes avec handicap soient ancrés dans la révision partielle de la LHES et souligne leur nécessité. Pour l'UNES, ces sujets sont centraux et représentent un pas dans la bonne direction.

Malgré tout, l'UNES est d'avis qu'un groupe supplémentaire mériterait une attention particulière, c'est-à-dire les étudiant·e·s à temps partiel. En vue du fait que la majorité des étudiant·e·s en Suisse mènent leurs études à temps partiel, ce domaine mériterait une plus grande attention :

**NOUVEL article 1, al. 7 :**

*"Elles prennent des mesures pour éliminer les discriminations d'étudiant·e·s à temps partiel."*

**Article 5 al. 1 :**

L'UNES est d'avis que la maturité professionnelle est une garantie de principe pour l'admission à des études HES, comme il est le cas aujourd'hui dans les Universités par rapport à la maturité. Ainsi, une réévaluation de la maturité professionnelle et un renforcement des HES sont garantis. Cependant, l'UNES voit clairement que dans certains domaines, des tests évaluant le talent des candidat·e·s devraient être organisés (notamment dans les domaines de la musique, du théâtre, de la création et des arts appliqués) puisqu'il s'agit de domaines particuliers. Dans les autres domaines, la maturité professionnelle devrait fournir une garantie d'accès à des études HES. Au cas où des qualifications manqueraient, on pourrait harmoniser leur traitement à celui des Universités qui offrent par exemple aux étudiant·e·s qui n'ont pas fait de latin de le rattraper durant leurs études.

L'UNES demande l'élimination de "*dans une profession apparentée au domaine d'études*" dans l'art. 5, al. 1, lit. a.

<sup>2</sup> Il ne s'agit en l'occurrence pas d'un exemple fictif mais de faits.

<sup>3</sup> Vous trouverez une position détaillée sur l'éventuelle application de la Déclaration de Bologne dans les HES sur le site internet de l'UNES ([www.vss-unes.ch/policy\\_f.html](http://www.vss-unes.ch/policy_f.html)).

L'UNES demande en revanche l'introduction d'un nouveau passage sur l'admission "sur dossier" aux études HES. Si une personne a une expérience professionnelle de plusieurs années<sup>4</sup> dans une profession apparentée au domaine d'études, elle devrait avoir la possibilité d'entreprendre des études HES. Des réglementations similaires existent dans les Universités de Fribourg et de Genève.

**NOUVEAU : Article 5, al. 1, lit c :**

*"après une certaine expérience dans le monde du travail dans une profession apparentée au domaine d'études."*

**Article 11 :**

Du point de vue de l'UNES, il n'est pas nécessaire de fixer ceci dans la loi. Au contraire, nous pensons qu'il y a suffisamment de lois qui s'occupent de la création de monopoles et de cartels ainsi que de la déformation de la concurrence. Cet article peut être **biffé**.

**Article 17a :**

La création de bases légales pour un système d'accréditation et d'assurance de la qualité est d'une importance capitale pour les HES avant tout pour leur survie dans le système des Hautes Ecoles.

Pour l'UNES, c'est une condition primordiale et centrale. Nous soutenons cet article.

**Compétences pour le DFE**

L'UNES constate que le DFE aura plus de compétences avec la présente révision partielle de la LHES ce qui semble idéal à première vue. Cependant, avec l'intégration des domaines SSA et avec la dimension internationale de la formation tertiaire, le DFE n'est pas le seul domaine à être influencé par les décisions dans le domaine des HES mais aussi très clairement le DFI et en partie le DFAE. Pour cette raison, toutes les décisions du DFE devraient être prises dans le cadre d'une consultation des offices fédéraux dans le court terme, et le Conseil fédéral doit à terme s'engager pour la création d'un département de la formation (tel que l'OCDE le demande aussi).

A long terme, le Conseil fédéral devrait réfléchir à la création d'un conseil académique qui serait l'organe de conseil et de proposition dans le domaine de la formation tertiaire. Ce conseil académique remplacerait la structure actuelle formée par le GSR, la CUS, de la CRUS et du CSST<sup>5</sup>.

**Conclusion**

En résumé, l'UNES aimerait réaffirmer que la révision partielle de la LHES est un élément important pour les étudiant.e.s.

Pour cette raison, nous saluons la volonté de réforme sous réserve de la prise en compte des changements proposés ci-dessus.

Nous restons évidemment à votre entière disposition en cas de questions ou remarques.

En vous remerciant cordialement de votre peine, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, les salutations les meilleures de l'UNES.

Lea Brunner  
co-présidente UNES

Stephan Tschöpe  
co-président UNES

Adopté par le comité de l'UNES le 1er avril 2003

---

<sup>4</sup> L'UNES ne veut pas présenté de chiffre. Il pourrait être fixé dans l'ordonnance proposée par la CSHES.

<sup>5</sup> Vous trouverez une position détaillée sur le conseil académique de l'UNES dans les "Perspectives 2007".